

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARRÊTÉ N°ARR2022-453

Objet : RN 154 du PR 85+580 au PR 85+520
Réfection de la couche de roulement – commune de Dreux.

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté n°184 du 03 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

VU le Code de la route,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,

VU la note technique en date du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er août 2022,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°16-2022 du 04 août 2022 au profit de M. Pascal GABET, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,

VU l'arrêté n°2022-35 en date du 5 août 2022 portant subdélégation de signature,

VU la demande en date du 22 août 2022 de la DIR-NO,

VU la consultation en date du 22 août 2022 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,

VU la consultation en date du 22 août 2022 de la mairie Luray,

VU la consultation en date du 22 août 2022 de la mairie de Sainte-Gemme-Moronval,

VU la consultation en date du 22 août 2022 de la mairie de Vernouillet.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 154, ainsi que celle du personnel des ou de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du lundi 12 septembre et jusqu'au vendredi 23 septembre 2022, de 19h00 à 7h00, la circulation sur la RN 154 du PR 86+025 au PR 85+520 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 : Travaux dans le sens Paris vers Chartres (durée prévisionnelle : 1 nuit) :

La RN 154, dans le sens Paris vers Chartres, est fermée à la circulation depuis le giratoire du Gué aux Ânes.

La vitesse est limitée à 50km/h sur toute l'emprise du chantier.

Déviations dans le sens Paris vers Chartres :

Une déviation est mise en place sur la RN 12 à hauteur de la sortie vers la RN 154 (sortie vers Le Mans /Chartres / Dreux) en direction d'Alençon / Évreux puis vers la RD 828 en direction de Chartres / Le Mans.

Depuis la RD 156, une déviation est mise en place au giratoire des statues vers la RN 12 en direction d'Alençon / Évreux puis par la RD 828 en direction de Chartres / Le Mans.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le district de Dreux de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest – pôle exploitation de Dreux – centre d'entretien et d'intervention de Dreux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir,
- à l'entreprise Toffolutti,
- à l'entreprise Aximum,
- au district de Dreux de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- au Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- à la Direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir,
- au service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
- au SAMU 28, Centre Hospitalier Victor Jousset – 44 Avenue Kennedy – 28100 DREUX,
- à ERC28 Transports,
- aux mairies de Luray, de Sainte-Gemme-Moronval, de Vernouillet.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX, les pétitionnaires, Monsieur le Commissaire Divisionnaire (Chef de la circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Chef de la Police Municipale, Directeur de la Prévention des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 9 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage à la mairie de Dreux.

Fait à DREUX, le - 8 SEP. 2022

Document certifié exécutoire après
publication ou notification le

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à la
transition écologique, action cœur de
ville, services techniques et tranquillité



Sébastien LEROUX

